Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 074-217402783-20260914-DEL2026_111-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2026_111

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION ET DE GESTION DE LA CRÈCHE RAPPORT D'EXÉCUTION POUR L'ANNÉE 2025

Le 14 septembre 2026, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire au Forum des lacs, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Date de convocation du conseil municipal : 08 septembre 2026

Étaient présents :
Mme Selma AKBAY, M. Roland CAGNIN, Mme Gina COCHET, M. Eric COUDURIER, M. Umit EVREN, Mme Valérie FERRARINI, M. Michel GUIDO, M. Fabrice GYSELINCK, M. Julien HAMAÏDE, Mme Kaouther HEMISSI, M. David LAGRANGE, Mme Lydie MARTIN, M. Joël MOUILLE, Mme Oriane PAGANONI, Mme Marie-Charline PASQUIER, Mme Armandina PEREIRA, Mme Fortunata PERRUET, Mme Mariane PERY, M. Ermine QUADRIO, M. Frédéric REMOND, Mme Delphine ROUSSEL, Mme Cristina SARAIVA Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET, M. Eric WATTIER.

Étaient excusés :
M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE.
M. Didier COULON a donné pouvoir à Mme Lydie MARTIN.
Mme Laëtitia BETEMPS a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK.

M. Eric WATTIER est désigné secrétaire de séance.

****

Rapporteur : Mme Lydie MARTIN, adjointe chargée des finances, des ressources humaines et de la petite enfance

Vu l'article L3131-5 du code de la commande publique qui prévoit que « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée… ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public » ;

Vu l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui fixe l'examen de ce rapport communiqué à la collectivité « à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte » ;

Vu le rapport annuel d'exécution 2025 du délégataire du service public « la Maison Bleue » pour l'exploitation et la gestion de la crèche municipale de Thyez (***annexe n° 2)*** ;

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 074-217402783-20260914-DEL2026_111-DE

Mme Martin propose au conseil municipal d'entendre le délégataire sur la présentation de son rapport d'activité, en précisant que ce dernier est destiné à informer tout public sur la gestion du service.

Il comporte, principalement, sept volets :

- un volet administratif et financier qui porte sur les chiffres d'accueil, les relations avec la ville et les tutelles, l'activité, la démarche qualité « la Maison Bleue » le compte de résultat 2025,
- un volet équipe qui reprend les principales informations du personnel travaillant sur site,
- un volet famille qui porte sur l'accueil, l'inscription et la vie des parents à la crèche,
- un volet enfant qui traite de l'accueil, du déroulement de journée, de l'éveil culturel, artistique et sensoriel,
- un volet travail institutionnel qui évoque les réunions d'équipe, les journées pédagogiques, les missions et objectifs de chacun des intervenants,
- un volet « objectifs 2026 »,
- un volet sécurité, qualité et développement durable qui porte sur les travaux et la sécurité, ainsi que sur la démarche durable et responsable,
- des annexes.

Mme Martin précise que ce rapport est mis à la disposition du public dans les quinze jours suivant sa présentation devant le conseil municipal. Cette mesure sera précédée d'une information par voie d'affichage en mairie et aux lieux habituels (article L. 1411-13 du CGCT).
Il pourra être librement consulté en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (29 voix), décide :

➲ de prendre acte du rapport annuel d'exploitation et de gestion de la crèche pour l'année 2025.

Le Secrétaire de séance

Eric WATTIER

Le Maire

MAIRIE DE THYEZ (Haute Savoie)

Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 16 SEP. 2026

Notifié par mise en ligne le : 16 SEP. 2026

Le directeur général des services